

AVIS AU PUBLIC

Règlement de circulation – modifications à durée déterminée

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

| Date de la séance | Objet | Approbation |
|-------------------|--|--|
| 28.04.2025 | Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none">• Fentange, rue de Kockelscheuer• Howald, Boulevard des Scillas• Howald, Boulevard des Scillas• Howald, Boulevard des Scillas• Alzingen, rue Nicolas Wester• Hesperange, Ceinture um Schlass• Fentange, diverses rues• Alzingen, diverses rues• Itzig, rue Espen• Howald, Boulevard des Scillas• Itzig, rue Désiré Zählen• Hesperange, rue du Stade 2000• Howald, rue Dr. Joseph Peffer• Alzingen, rue Jean Wolter• Alzingen, route de Thionville• Howald, rue des Bruyères• Itzig, Coin d'Espagne• Fentange, Op der Hobuch• Alzingen, rue Pierre Flammang• Hesperange, Ceinture um Schlass• Howald, rue Général Patton | Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 1er juillet 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 4 juillet 2025, référence 322/25/CR |

Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 14 juillet 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,

Le bourgmestre,